



PREFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 29 avril 2013

Communiqué de presse

FIXATION DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS EN MARTINIQUE LE 1er mai 2013

Dans le cadre de la révision mensuelle des prix des produits pétroliers prévue par le décret n° 2010-1332 du 8 novembre 2010, les critères observés en avril 2013 aboutissent aux constats suivants :

1 – **maintien de la parité euro/dollar à 1,3 ;**

2 – **baisse du cours du pétrole brut (Brent) de -6,1% ;**

3 – **baisse du cours du Super et du gazole respectivement de -4,0% et -5,8%, du fait notamment de l'impact du ralentissement de la croissance économique sur la demande mondiale ;**

4 – **baisse du cours du Butane de -5.4% ;**

Il résulte de la conjonction de ces éléments qu'en Martinique, à compter du **01 mai 2013 à zéro heure :**

1 - les prix maximum des carburants routiers sont fixés comme suit :

- super sans plomb : **1,54 €/l** au lieu de 1,58 €/l en avril 2013, **soit - 4 cts/l**
- gazole route : **1,27 €/l** au lieu de 1,31 €/l en avril 2013, **soit - 4 cts/l**

2 - le prix maximum de la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg est fixé à 22,75 € au lieu de 23,08 € en avril soit une diminution de 0,33 €.

A titre de comparaison entre la France métropolitaine et la Martinique, les prix moyens pour le mois d'avril des produits concernés sont les suivants :

	Avril 2013	
	France métropolitaine*	Martinique
Super sans plomb	1,58 €	1,58 €
Gazole	1,37 €	1,31 €

**Source UFIP (prix moyens constatés)*

L'observatoire des prix a été préalablement informé de ces évolutions.

Le Préfet



Laurent PREVOST